

Nº110

Décembre 2020

ISSN 1249-2051

Fédération

Section de Loire-Atlantique

Syndicale

Unitaire

FSU-8 pl de la Gare de l'État, case postale n°8, 44276-Nantes CEDEX 2 - tel : 02 40 35 96 55-fax 02 40 35 96 56 Site internet : http://www.fsu44.org - e mail : fsu44@fsu44.org

Edito: Libertés chéries

« Prenez garde aux cachots dont vous ornez vos murs! Du treillage aux fils d'or naissent les noires grilles ; La volière sinistre est mère des bastilles. »

> Victor Hugo, « Liberté! », La légende des siècles, 1883

Depuis ces 4 mois qui nous séparent de la rentrée, nous avons eu à vivre un nouvel enchaînement d'évènements qui tous ont mis et mettent durement à l'épreuve notre lien à la liberté. Si la crise sanitaire nous « oblige » à des gestes et mesures barrières, c'est dans l'acception ancienne du verbe, qui est de prendre en considération l'autre, d'être son obligé-e, reconnaissant là que nous sommes lié·es par une prescription morale ou sociale

qui nous permet de vivre les un es à côté des autres. Quand un camarade, un collègue est assassiné pour avoir voulu expliquer la liberté d'expression à ses élèves, organiser un moment pour pouvoir mettre des mots, parler, se parler est une nécessité. Mais quand face à ces situations qui toutes et tous nous bousculent, nous assistons à l'obsession gouvernementale à encadrer chacun de nos actes, alors le verbe « obliger » prend sa signification la plus restrictive, celle de la contrainte. Sommes-nous à ce point des citoyen nes incapables de penser nos responsabilités pour que les dirigeant es nous somment de nous plier à l'unique réponse qu'ils elles auraient décidée ? Pour qu'ils elles veuillent nous faire accepter par la seule rhétorique de la peur la privation de libertés fondamentales, la logique de la sanction, et une société sous surveillance des un-es et sans surveillance d'autres?

Le gouvernement Père Fouettard n'a de cesse de poser règles sur règles et de brandir la menace de la punition Dispensé de timbrage

POUR 44

8 pl de la Gare de l'État case postale n°8 44276-Nantes CEDEX 2 déposé le 21 décembre 2020

Abonnement annuel 2 euros

Nantes ROLLIN



SOMMAIRE

- p 1-2 Édito - Libertés chéries!
- p 3 Personnels contractuels de l'Education
- p 3 Bilan du stage intersyndical à St Nazaire
- p 4-5 Contre le Service National Universel
- p 5 Jeunesse et Sports revient à l'E.N.
- p 6 Intervention de la FSU au CESER sur l'ESR
- p 7 Réforme de l'éducation prioritaire
- p 8 Justice pénale des mineurs

face à des citoyen nes, y compris les plus jeunes, vis à vis desquel·les il n'a plus que défiance et mépris. Et les « états d'urgence » successifs, qu'ils soient antiterroriste ou sanitaire, ont mis le droit dans un drôle d'état, permettant d'inscrire durablement dans le droit commun des mesures dites exceptionnelles. C'est dénier ce qui fonde une société de droit que d'en user ainsi pour agir contre la population. Car c'est précisément parce que « la force des

Edito: Libertés chéries (suite)

choses » (Jean-Jacques Rousseau) tend toujours à détruire l'égalité et la liberté que la force de la législation doit toujours tendre à les maintenir. Insidieusement, de petites entorses à peine visibles, en lois fanfares pour montrer qui est le chef, le gouvernement grignote nos libertés essentielles en détournant l'objectif même de la Loi qui est sensée nous protéger contre tous les abus.

Ainsi dans les choix face à la pandémie mondiale, la France est le seul pays européen à avoir mis en place un système de « dérogation obligatoire » avec sanction aux contrevenant es pour justifier de nos sorties pendant le confinement. Ainsi, suite à l'hommage à Samuel Paty dans les établissements scolaires, le gouvernement n'a eu pour seule réponse face à des mots d'enfants qui nécessitaient, dans leur excès, écoute et analyse complexe que de les envoyer en garde à vue. On retrouve la même « mauvaise réponse » dans l'inspection diligentée conte la fédération des centres sociaux suite à un dialogue de sourd avec la représentante de l'État, où la pénalisation et l'injonction républicaine se substituent à toute réflexion sur les moyens donnés pour un véritable apprentissage à la déconstruction critique du langage. Dans cette même logique, la réforme du code de justice pénale des mineur-es votée au mois de décembre, en simplifiant la procédure pénale, renforcera la mise à mal de la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Dans le champ de l'exercice de la liberté syndicale et de la liberté de manifester, les signaux sont au rouge aussi. Discrètement dans la loi de programmation de la recherche, qui en plus de la précarisation des personnels et l'ouverture au privé, signe une prise en main progressive du pouvoir politique sur les institutions académiques, un amendement a été glissé qui crée un délit de « trouble à la tranquillité ou au bon ordre de l'établissement ». Dans ce contexte, la loi de sécurité globale est venue comme la cerise sur le gâteau de cette boulimie législative et répressive. La section départementale s'est dès le 17 novembre mobilisée avec l'intersyndicale CGT-Solidaires-FO-SAF (Syndicat des Avocat.es de France) et les associations, pour organiser rassemblements et manifestations. Les mobilisations sont fortes, montrant combien ces atteintes à nos droits ne passent pas. Parce que la défense des libertés ne peut pas se crier « avec mépris, avec rage, avec haine » (Pasolini), parce que lutter pour la liberté c'est aussi lutter contre la terreur, nous avons dénoncé les violences qui ont eu lieu lors de la manifestation à Nantes le 5 décembre, dont l'attaque avec cocktail Molotov contre un policier et les agressions vis-à-vis des organisations syndicales de la part de groupes autonomes qui desservent, tout en se

servant d'elles, nos luttes. Nous les avons dénoncées comme nous avons toujours dénoncé les violences policières contre les manifestant·es.

La litanie des mesures répressives ne s'arrête malheureusement pas là...: loi contre le séparatisme, et ce décret du 2 décembre, manœuvre presque passée inaperçue du gouvernement, "modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel » qui étend les surveillances de personnes suspectées d'activités terroristes à toute activité susceptible de "porter atteinte à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République » et permettra de ficher des données personnelles étendues aux opinions politique et syndicale.

La « liberté chérie » a bien triste figure et sa remise en gouvernementale est particulièrement inquiétante, ouvrant les portes à d'autres autoritarismes aux aguets. Dans quel état auront-ils et elles mis nos droits en sortant? Sous prétexte de sécurité, sous prétexte de défense des principes républicains, l'État détériore lui-même ces principes, menaçant par làmême l'idée de démocratie. Or c'est un travail d'autocritique permanent auquel doit se livrer un gouvernement responsable : les principes ne valant que s'ils se traduisent d'effets, qu'en est-il de la promesse républicaine d'égalité, de liberté et de fraternité quand les politiques de répartition des richesses, de protection et de progrès social ont été saccagées sous le règne du libéralisme et de l'austérité budgétaire? Qui aujourd'hui, après des mois de crise économique et sanitaire, paye réellement le tribut de l'insécurité sociale?

Quand des gouvernant es n'ont plus pour seule réponse que la pénalisation à outrance, la restriction des champs de libertés et l'incantation des valeurs de la république comme antidote magique, c'est qu'ils et elles sont aux abois. Continuer à nous mobiliser; c'est dire que nous sommes, nous, les garant es des mots qu'ils elles ont relégués et de ce qu'ils elles désignent, et que nous portons inlassablement l'espoir d'une société plus juste et humaine.

Catherine TUCHAIS et Bernard VALIN



Personnels contractuels de l'éducation (remplacement du 2nd degré)

SCANDALEUX!

Depuis la rentrée, et compte tenu de la situation sanitaire, le nombre de contractuel·les d'enseignement, nécessaire pour pouvoir assurer tous les cours dans les établissements de notre académie est toujours plus important.

Fin novembre, le rectorat de Nantes s'est retrouvé dans une situation inédite : il ne pouvait plus recruter de contractuel·les ou prolonger les contrats déjà existants arrivant à échéance fin novembre/début décembre, car les crédits étaient épuisés ! Les conséquences de cette situation sont inacceptables : les contractuel·les ainsi non recruté·es ou non renouvelé·es se retrouvent privé·es de rémunération ou se voient proposer des vacations aux conditions indignes (ignorance de la rémunération, absence de salaire en décembre, non prise en compte des vacances scolaires, etc.) et sont averti·es au dernier moment ; de trop nombreuses classes sont privées d'enseignant·es, alors que les élèves ont déjà subi un premier confinement déstabilisant pour tou·tes et catastrophiques pour certain·es.

Une intersyndicale académique, FSU-CGT-FO-Snalc-Sud, réunie dans l'urgence, a envoyé le 4 décembre, un communiqué de presse dénonçant la situation et obtenu une audience rectorale le 10 décembre. Une première rallonge budgétaire a bien été accordé par le Ministère, apprend-on en audience, mais la deuxième rallonge est refusée! Dans un premier temps, le rectorat a donc tout simplement décidé de stopper les recrutements (ou prolongation). Puis en raison du mécontentement exprimé par les contractuel·les, des pressions des organisations syndicales, des personnels des établissements et de ceux du rectorat, une première solution a été envisagée: proposer des engagements payés en vacation, fin janvier, sans

garantie de financer plus que les heures réellement faites. Lors de l'audience intersyndicale, une "nouveauté" est apparue, à mettre au compte des mobilisations : pour poursuivre un remplacement, la proposition reste de les payer en vacations, mais ces dernières seront "majorées" pour arriver à un salaire similaire au contrat prévu (incluant les vacances de décembre) et payées fin décembre, pourvu que les personnels concernés remplissent et retournent rapidement (avant le 15/12) au rectorat la lettre d'engagement qu'on leur a proposé.

Bien évidemment, l'intersyndicale a dénoncé ces conditions indignes faites aux plus précaires d'entre nous, a rappelé les promesses gouvernementales sur le taux de remplacement (96% soi-disant) et sur le fait qu'aucune classe ne serait sans professeur, que le président annonce des aides dans de nombreux secteurs ("quoi qu'il en coûte"), mais ne veut pas financer le Service Public d'Éducation à hauteur des besoins réels, en accordant une rallonge de moyens pour permettre les recrutements nécessaires.

En parallèle, les syndicats du 2nd degré de la FSU concernés (Snes-Snep-Snuep) ont continué de renseigner et soutenir les collègues, et les mobilisations organisées dans les établissements. Ils resteront vigilants sur la réalité de ces « promesses » et le fait ne pas créer un précédent (illégal) pour les contractuel·les.

La FSU rappelle à cette occasion que les besoins dans les établissements étant réels et la précarité ne constituant pas une réponse, nous demandons au Ministère un plan de titularisation de tou tes les contractuel·les.

Céline PELLA

Bilan du stage intersyndical (FSU, Sud, CGT) d'octobre à St Nazaire Les syndicats, c'est d'abord le collectif!

Avec les mouvements de grève de la fin d'année 2019, des enseignant es (syndiqué es ou non) de la presqu'île guérandaise se sont regroupé es pour s'unir et partager avec la certitude que la lutte ne peut se faire que par le collectif.

Après différentes réunions, l'envie d'organiser un stage sur l'école s'est développée. Petit à petit, cette envie s'est transformée en réel besoin pour lutter contre la casse de J.-M. Blanquer et d' E. Macron, mais aussi pour réfléchir sur nos pratiques et nos projets pour l'école, notre école. Ainsi naissait une formation sur l'école par celles et ceux qui la font, un stage non imposé où l'on peut réfléchir nous-mêmes, sans injonctions ni obligations.

Les jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2020 une cinquantaine de stagiaires enseignant es et non enseignant es de la maternelle au lycée, du bassin nazairien et de l'agglomération nantaise (et même d'Angers et de Rennes!), se sont réuni es en plénière et en différents ateliers au lycée Aristide Briand de St Nazaire. Ils et elles ont pu « arpenter » des ouvrages, débattre sur des situations ou écouter et « cuisiner » deux chercheurs

universitaires, Tristan Poullaouec et Vincent Charbonnier. Le premier, pendant la journée, et le deuxième lors d'une soirée-discussion, sont intervenus sur les thématiques des « inégalités scolaires » et de la « démocratisation de l'école ».

Pour la grande majorité, les stagiaires se sont rendu compte de l'importance de reprendre les rênes de leur métier et de profiter des 12 journées de formation annuelles qui sont de droit. Il ne faut pas qu'elles et ils hésitent à faire appel à leur syndicat pour se protéger. En effet, aucun e remplaçant e n'avait été prévu e pour quatre enseignant es du 1er degré pour ces journées! Ces dernier es ont préféré ne pas mettre les familles dans l'embarras et renoncer à leur droit. Il leur avait été signalé clairement que pour la formation syndicale, il n'y aurait pas de remplaçant e. Ceci n'est pas acceptable.

La demande de formation est très importante et la FSU doit se saisir de cette dynamique pour montrer l'importance du collectif et celle du syndicat pour nos métiers.

Sophie LE PAPILLON

Ouvrir le chantier fédéral d'une autre découverte de la citoyenneté

Le bureau fédéral a proposé au CDFD que soit mis en débat lors de sa réunion du 3 décembre le sujet du Service National Universel, dans l'objectif de donner une assise fédérale départementale au mandat de son abandon. Cela faisait suite au constat de la frilosité de la fédération au dernier CDFN à réaffirmer cette position, alors que la généralisation de ce programme est confirmée par le gouvernement et qu'il fait partie du bagage empoisonné du transfert des agent es Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale au 1er janvier 2021. Cette timidité est d'autant plus incompréhensible que la demande d'abandon du SNU avait été clairement votée lors du dernier congrès de la FSU à Clermont-Ferrand. Il nous a donc semblé important de réexpliquer le fond et les dangers de ce dispositif et en quoi il devait relever d'une analyse et d'une motion fédérale.

Un projet politique destiné à unifier les jeunes

Dérivé du service civique, le SNU a été conçu sur inspiration du prétendu creuset de mixité sociale que pouvait représenter le service militaire pour les appelés du contingent jusqu'en 1997, date de sa suppression tout comme celle de l'objection de conscience. Composé de deux ou trois phases (la dernière étant, elle, volontaire), ce « service national de conscription citoyenne » - selon les termes du gouvernement - fait l'objet d'un cahier des charges fourre-tout, cocktail de vocation à l'engagement, d'agrégation à la nation, de volonté éducative, encadrée par une culture militaire prégnante. Car sans pleinement reproduire l'armée, le principe de « cohésion » et de conformation aux consignes et à l'idéal national est fortement marqué. Levée des couleurs et hymne national charpentent ainsi les valeurs de référence des journées de la première phase de ce programme, dite de « cohésion nationale ».

Pour garantir l'affichage de la dimension pédagogique, les instigateurs trices du programme ont pris soin de s'adjoindre la contribution d'une partie des mouvements d'éducation populaire, à la fois pour leurs savoir-faire complémentaires à l'école, mais aussi pour leurs faibles coûts salariaux d'encadrement des activités. Ils et elles sont les garant es au sein des séjours de cohésion du traitement des questions de genre, de laïcité, de respect des origines et des peuples comme prévu dans le cahier des charges. Mais cela n'enlève rien à l'intention politique initiale qui est d'homogénéiser « la » jeunesse autour d'un concept national, délaissant la réalité des conflits sociologiques et la diversité sociale et culturelle des jeunesses au sein d'une même nation.

Le flou du cadre, la logique de la sanction

En 2020, le projet de loi sur le SNU n'est pas à l'ordre du jour. Celui-ci est pourtant appelé de ses vœux par le gouvernement afin d'y préciser les sanctions en cas de non-respect de son obligation (dont l'impossibilité de passer le permis ou le bac), de règles liées à la vie dans les centres, et des principes de laïcité. Il reste donc dans sa phase de

« volontariat » jusqu'en 2022, année où il devrait être appelé à exister officiellement à l'occasion du projet de Loi Constitutionnelle et à être donc rendu obligatoire. Le SNU serait intégré dans l'article 34 de la Constitution, ce qui revient à réintroduire l'obligation du service national dans la loi en référence à la Défense. Et sans aucune étude du droit à l'objection de conscience tel qu'il était reconnu dans l'ancien service national. Le SNU pose donc bien en principes institués l'ordre, l'obligation, la conformation aux consignes et les sanctions idoines pour celles et ceux qui y dérogent.

La confusion entretenue dans le programme – entre caractère paramilitaire de la première phase et « engagement citoyen » de la deuxième phase - se traduit dans sa mise en œuvre. Les services Jeunesse et Sports qui ont eu à l'exécuter sous ordre de préfet es seront au 1er janvier 2021 pleinement dépendants des rectorats et des DSDEN, au sein de Délégations Régionales Académiques et de Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES et SDJES). C'est donc bien un dispositif relevant du code du service national qui sera opéré par des services relevant du code de l'éducation, au mépris de la vocation statutaire des agent es jeunesse et sports réquisitionné es pour son organisation. Leur retour à la maison-mère Éducation Nationale s'effectue donc de la pire des manières.

Un nid à problèmes

Outre le mépris des personnels et de leurs missions, contraints d'obtempérer sous peine de sanction à sa mise en œuvre, le SNU va poser d'autres nombreux problèmes : refus de jeunes sans possibilité d'alternatives, obstruction de famille... De plus, le dispositif qui se veut celui de l'unité de la nation laisse de côté tou tes les jeunes qui ne sont pas de nationalité française ainsi que celles et ceux qui ont la double nationalité, et qui pourtant vivent, grandissent, apprennent ici. C'est une conception excluante de la nation qui est très inquiétante.

Et puis il y a bien sûr l'indécence du coût du dispositif s'il est généralisé, estimé à plus de 2 milliards d'euros par an.

Construire une réflexion et une position fédérale pour l'abandon du SNU et la construction d'une approche intergénérationnelle, dans et hors l'école, de la citoyenneté

L'actualité ne cesse de nous le rappeler : il est plus que nécessaire, dans une société aux fractures multiples, d'ouvrir des espaces éducatifs pour expérimenter la délibération civique, apprendre et comprendre la République inclusive face aux risques de communautarismes de toutes obédiences.

Le SNU n'est pas la bonne réponse. Pas plus que les mises en cohortes, l'hymne national imposé ne peut être en luimême un ferment républicain. Il faut sortir de cette dérive qui est aussi idéologique, en travaillant sur le

ouvrir le chantier fédéral d'une autre découverte de la citoyenneté (suite)

repositionnement d'une République éducative avec tou-tes les acteurs-trices de l'éducation, auprès des jeunes, et des moins jeunes, de leurs familles, tout au long de la vie, en lien avec les collectivités. Un dispositif relevant du Code de l'éducation permettrait de penser un « programme » éducatif réellement universel, en construisant des passerelles entre les cours et les apprentissages scolaires, l'enseignement moral et civique en particulier, et les prolongements via un secteur associatif labellisé.

Dans son exigence à toujours ouvrir l'angle d'analyse des questions qui traversent ses secteurs, la FSU de Loire Atlantique et ses composantes fédérales souhaitent s'engager dans ce chantier pour l'invention d'un schéma alternatif qui permettra aux jeunes, en lien avec les adultes, de faire ensemble, de se confronter, de penser ensemble, de s'émanciper.

Catherine TUCHAIS

Jeunesse et Sports revient à l'Éducation Nationale... en mode dégradé

L'entité ministérielle Jeunesse et Sports a connu bien des avatars depuis sa création après la première guerre mondiale. Le Front populaire et les congés payés ont été une embellie après son rattachement au ministère des armées. Mais l'Occupation et le régime de Pétain, la Famille et la Patrie y ont vite mis fin. Cependant avec le maquis d'Uriage, le Conseil National de la Résistance, Jean Zay et Jean Guéhenno, les « Trente Glorieuses » lui ont permis un renouveau éducatif inspiré par l'humanisme et l'esprit critique, oscillant entre Sartre et Camus.

Depuis ces 20 dernières années, avec la pensée caritative de la réparation sociale, le tout-économique du libéralisme ou du social-libéralisme, le repli de l'Etat sur le régalien, Jeunesse et Sports a connu de multiples

replis perdant la moitié de ses emplois en 10 ans. Devenu coquille de noix, il ne pèse plus que 4 000 agent es dont moins de 3 000 ont un statut enseignant assimilé aux professeur es certifié es et agrégé es dans le sport et l'éducation populaire. La déshérence est telle que sous Macron plus de la

moitié de ces emplois est vouée à la privatisation à court ou moyens terme (Directeurs trices techniques nationales ux, entraineurs neuses nationales ux du sport, conseiller es techniques régionales ux des fédérations sportives).

Une intersyndicale UNSA-Education, FERC-CGT, FSU a obtenu après cinq années de lutte opiniâtre, contre le SGEN-CFDT, FO et Solidaires, le rattachement au ministère de l'Education nationale. Ce sera effectif le 1^{er} janvier 2021. Le MEN est devenu MENJS avec le rattachement Jeunesse et Sports. L'espoir ? Rebondir en se refondant...

Mais, Macron étant ce qu'il est, c'est le projet Sarkozy qui est ressorti. La refondation, que nenni. Sarah El Haïry la Nantaise, devenue Secrétaire d'Etat à la Jeunesse entend imposer comme Gabriel Attal avant elle le Service National Universel à tou tes les jeunes français es dans leur 16^e année, via une semaine de cohésion nationale de conception militarisée, puis un stage d'engagement obligatoire vers la vie associative. Les pseudo-enseignant es de la Jeunesse et des Sports devront faire du placement avec la complicité d'une part laïque du mouvement associatif qui va à la soupe! Contraint es et forcé es les formateurs et les formatrices détourné es de Jeunesse et Sports vendent déjà aujourd'hui du service civique qui, comme le SNU, relève du Code du Service National!

Avec ces dispositifs les Préfet es entrent aussi au MENJS auprès des Recteurs et Rectrices : conclusion





Le contre-pied est total, le rapport de forces est défavorable à EPA. La FSU (EPA et le SNEP) n'a rien d'homogène sur le sujet, et le comble, c'est qu'à Jeunesse et Sports l'UNSA est majoritaire (45%) contre 20% au SGEN et 20% à la FSU. Dans ce grand délitement, il n'y a plus d'instances de dialogue social et les CTA deviennent compétents sur les choix stratégiques et organisationnels de Jeunesse et Sports. Anne, ma sœur Anne, si tu savais ce que je vois venir, comme un retour à la conscription d'antan à la charnière du collège et du lycée, avec salut au drapeau, les doigts sur la couture de l'uniforme. Viens voir, petit, passer le défilé, ça te formera à la citoyenneté.

Didier HUDE

Stratégie Régionale Enseignement Supérieur Recherche Innovation

Quand les marchés guident la stratégie universitaire et la pensée unique « partagée »

La FSU est intervenue le 14 décembre 2020 au sujet de l'avis porté par le CESER sur la stratégie Régionale Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) 2021-2027. La Région avait en effet sollicité auprès de l'instance un avis car le SRESRI est adossé ou complémentaire à des conventions État-Région ou concomitants à d'autres schémas régionaux sur lesquels le CESER doit porter avis.

La Stratégie SRESRI se structure autour de trois ambitions déclinées en 8 objectifs et 21 mesures et la volonté de la Région est de conforter son rôle dans la gouvernance en tant que cheffe de file. À l'horizon 2027, cette stratégie se doit de « porter une vision renouvelée des enjeux structurants de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à l'échelle régionale » et d' « apporter des orientations à même de répondre aux transitions actuelles et à venir (sociétales, environnementales, numériques...), amplifiées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ».

En allant aux sources de la Loi 2015-991 qui donne compétence aux Régions en matière de SRESRI, on comprend que cette loi décline la construction européenne d'un grand marché de la connaissance. Car la Région de la connaissance est un écho direct de l'Europe de la connaissance, issue de la stratégie de Lisbonne en 2000. Cette stratégie oriente très clairement l'enseignement supérieur et la recherche vers la production de richesses économiques et les gains de productivité, au détriment d'autres enseignements considérés comme moins productifs, sciences humaines et littératures pour ne citer qu'elles.

Ainsi retrouve- t-on dans cette stratégie régionale les thèmes « santé du futur » et « l'usine du futur » qui sont ceux du financement NEXT obtenu par le projet nantais d'établissement expérimental (université + école centrale de Nantes). Beau principe de prime abord, sauf que ces financements ignorent des disciplines entières, ciblent certaines recherches industrielles et santé au détriment d'autres. Les plus remontés contre NEXT sont des médecins! Le futur programme d'investissement d'avenir (PIA 4) et le programme Horizon Europe sont construits exactement dans la même logique.

Les financements par projet arrosent massivement certaines équipes, certaines recherches, certaines formations, et déshéritent les autres. Les orientations politiques et économiques guident les objets de recherche. Ce qui est contraire à la liberté académique et de recherche qui est une condition fondamentale du progrès scientifique. Par ailleurs, ce type de financement ne permet pas d'embaucher des fonctionnaires mais uniquement des contractuel·les, ce qui obère toute recherche de long terme et détricote sûrement le service public, dans la même logique que la toute jeune et redoutable loi de programmation sur la recherche. Pour rappel, plus du tiers des emplois dans les universités sont déjà contractuels.

On ne peut s'empêcher de refaire le lien avec le projet l'Université Bretagne-Loire. création de Forcément on voit bien que les Universités de la région sont engagées dans des restructurations qui ne sont pas, en apparence, forcées. Mais au nom de l'autonomie (un mot très positif) les universités y sont contraintes. Car la réalité de la belle autonomie c'est en réalité le sous-financement chronique de l'État. C'est la mise en concurrence, le regroupement pour « chasser en meute » ou au contraire la guerre des labos pour décrocher les très gros financements regroupés dans les appels à projet (Labex, IDES, Isite, etc...). Ce sont les établissements expérimentaux qui dérogent au Code de l'éducation, les frais d'inscription des étudiant es libéralisés. Et chacun-e sait que la Liberté n'a pas de prix!

L'avis du CESER préconise de porter une « attention particulière » aux retours d'expérience sur les projets collaboratifs d'envergure n'ayant pas abouti ». En soutenant la construction d'établissements expérimentaux sur le territoire, la Région participe à écrire les mêmes remakes. Il n'y a pas de vision d'avenir là-dedans, ni même de stratégie, c'est plutôt la suite du sentier de dépendance, ce que l'avis enrobé du CESER choisit de ne pas dire.

Pour l'établissement expérimental nantais, les syndicats ont voté contre. Lors des dernières élections à la présidence, les listes qui s'opposaient explicitement à la création de l'établissement expérimental (liste commune FSU CGT FO CFDT + listes UNSA) ont obtenu 11 sièges sur 20 chez les représentant-es des personnels.

Pour ces mêmes raisons et en toute logique, la FSU au CESER votera contre cet avis qui accompagne ce projet.

Mary DAVID, Didier HUDE et Catherine TUCHAIS

Réforme de l'éducation prioritaire Le démantèlement de l'École se poursuit!

Sous couvert de donner des moyens supplémentaires aux écoles et aux établissements qui actuellement n'ont pas le label REP de l'éducation prioritaire, le Ministère de l'Education Nationale entend redéployer les moyens existants et en les distribuant à plus d'écoles et d'établissements par contractualisation. Ainsi les lycées professionnels et les écoles orphelines pourraient bénéficier de moyens supplémentaires mais à moyens constants, cela se fera donc forcément au détriment de celles et ceux qui en bénéficient déjà. Cerise sur le gâteau : les établissements privés pourraient être concernés.

C'est par la contractualisation que les moyens seront attribués. Ces contrats locaux d'accompagnement (CLA) sont des contrats d'objectifs. Ils comporteront des « objectifs pédagogiques » et des objectifs d'accompagnement des personnels. Ce qui renvoie notamment au pilotage par les évaluations nationales standardisées.

On comprend, aisément, l'objectif ministériel sous tendu en remplaçant les labels par une contractualisation de moyens versés en fonction d'objectifs à atteindre et des résultats obtenus :

- Le service public d'éducation passe d'une obligation de moyens, qui incombait à l'état, à une obligation de résultats qui incombe donc aux agent·es.
- Les écoles et les établissements vont être de fait mis·es en concurrence puisque l'enveloppe budgétaire sera fixe.
- Les agent·es, dont les enseignant·es seront muselé·es et obligé·es par la contractualisation qui s'appuiera sur le respect des préinscriptions et la réussite aux évaluations nationales pour établir ou renouveler les moyens alloués.



- L'agir enseignant sera diminué réduisant par ricochet la réussite des élèves les plus défavorisé es.

Et comme tout ce que trame Blanquer, la mise en œuvre se fait en catimini en informant les organisations syndicales au dernier moment : annonces faites le 22 novembre des académies qui expérimenteront le dispositif des CLA à la rentrée prochaine. Il s'agit des académies de Lille, Marseille et Nantes!

Malgré notre présence dans l'expérimentation, l'obtention d'informations supplémentaires relève du parcours de ou de la combattant es. Le Recteur et les Inspecteurs trices d'Académie font des annonces qui s'opposent : les CLA seront déployés en 2021-2022 « à moyens constants »/ « avec une rallonge budgétaire »... A Marseille l'IA demande déjà à certaines écoles d'écrire des projets pour pouvoir obtenir : la venue d'enseignant es de RASED, un poste de Plus De Maitres ses Que De Classes, des postes à profil... On croit rêver ! L'existence des RASED au sein de toutes les écoles n'est donc plus une règle. Il faut maintenant candidater pour obtenir ce qui revient aujourd'hui de droit à nos élèves.

Une réponse fédérale est urgente pour informer les personnels et dénoncer cette énième atteinte à

> l'école publique. Blanquer poursuit son démantèlement qui passe par la mise au pas des personnels et l'instauration de plus en plus évidente d'une école à deux vitesses. Nous devons réagir!!



Céline SIERRA



Justice pénale des mineur-es

de rares progrès, de vraies questions

À partir de jeudi 10 décembre, l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi de ratification de l'ordonnance du 11 septembre 2019 créant un code de la justice pénale des mineur-es a fait débat au point de provoquer un mouvement des professionnel-les au tribunal pour enfants de Bobigny (Seine-Saint-Denis), le 1er décembre. Il s'agissait notamment de dénoncer l'absence de réelle consultation préalable des personnels impliqués, le passage en force par le biais d'une procédure accélérée et le 'toujours plus

de répression pour toujours moins d'éducation", selon un des slogans entendus sur place. En effet, indique le SNPES-PJJ FSU, les moyens alloués dans la loi de finances 2021 sont principalement concentrés sur le pénitentiaire et sur le recrutement de contractuel-les précaires, bénéficiant d'une formation de moindre qualité.

Que dit le texte ? En trois mois, contre dix-huit en moyenne, selon le ministère, devra avoir lieu une première audience pour statuer sur la culpabilité. Six à neuf mois plus tard, une seconde audience se tiendra pour prononcer la sanction. Entretemps, le ou la jeune concerné-e fera l'objet d'une «mise à l'épreuve éducative».

Mais le SNPES-PJJ-FSU redoute que plus les mesures éducatives seront courtes, moins le travail des professionnel-les sera possible car il dépendra d'une relation de confiance établie avec l'enfant ou l'adolescent-e.

D'autres mettent en garde : que des délais de procédure soient imposés, cela implique qu'il faudra un dialogue avec le parquet autour des priorités en matière de poursuites. D'autre part, il faudra travailler sur les moyens humains - juges, greffier-es, procureur-es - pour juger sans quoi le système va se bloquer très vite.

Il convient également de rappeler, comme le fait le SNPES-PJJ, que "la « lenteur » de la justice des

mineur.e.s, parfois réelle, n'est pas particulièrement liée à la procédure actuellement applicable. Elle est due principalement au manque de travail, faute de services de prévention et de protection de l'enfance suffisamment solides et nombreux.

Enfin, concernant le seuil d'irresponsabilité pénale, pour les moins de 13 ans, la France, jusque-là, ne respectait pas la convention internationale des droits de l'enfant.

C'est donc un progrès... mais avant tout symbolique car le magistrat pourra y déroger.

N'hésitons donc pas à signer la pétition, lancée par l'ensemble des professionnel-les en colère, notamment avec le SNPES-PJJ et adressée aux parlementaires :

https://www.change.org/p/les-députés-et-les-sénateurs-contre-le-projet-du-code-pénal-de-la-justice-mineur

Michel DECHA

25 novembre à Nantes

1000 personnes à la manif contre les violences faites aux femmes





